

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 20 octobre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

**Délibération n° 2023/33**

**OBJET : FORET SECTIONALE DU MAUPUY - APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

### Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
MAUPUY	16B	4.7	Quatrième éclaircie - Mélèze	Vente
MAUPUY	20A	1	Coupe rase - Epicéa	Vente
MAUPUY	21B	2	Eclaircie pour plantation sous couvert	Vente
MAUPUY	22B	1.44	Troisième éclaircie - Epicéa	Vente
MAUPUY	23B	2.53	Troisième éclaircie - Douglas	Vente

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
MAUPUY	6B	3.3	Première éclaircie - Douglas	Vente
MAUPUY	11A	0.28	Extraction - Douglas	Vente
MAUPUY	17A	6.68	Quatrième éclaircie - Douglas	Vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 31 octobre 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 20 octobre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

**Délibération n° 2023/34**

**OBJET : EVOLIS 23 – TRANSFERT DE COMPETENCE «TRAITEMENT DES DECHETS » – MISE A JOUR DES STATUTS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de Communes Creuse Confluence.
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles).
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles).
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles.

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte :

- L'adhésion à Evolis 23 des Communautés de Communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 31 octobre 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 20 octobre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

**Délibération n° 2023/35**

**OBJET : EVOLIS 23 – TRANSFERT DE COMPETENCE « SPANC » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC » par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 31 octobre 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

